

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	49 741	35 221	14 520	1,91	18 902	2,40
Immobilisations financières	4 285		4 285	0,56	885	0,11
ACTIF IMMOBILISÉ	54 027	35 221	18 806	2,47	19 787	2,51
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	7 690		7 690	1,01	39 550	5,02
Clients et comptes rattachés	470 704		470 704	61,87	279 661	35,49
Autres créances	38 965		38 965	5,12	34 059	4,32
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	219 325		219 325	28,83	409 665	51,98
Caisse						
Charges constatées d'avance	5 264		5 264	0,69	5 373	0,68
ACTIF CIRCULANT	741 948		741 948	97,53	768 308	97,49
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	795 974	35 221	760 753	100,00	788 096	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	1,31	10 000	1,27
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	1 000	0,13	1 000	0,13
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	339 507	44,63	297 260	37,72
Résultat de l'exercice	22 088	2,90	42 247	5,36
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	372 595	48,98	350 507	44,48
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	109 157	14,35	159 573	20,25
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	50 434	6,63	65 716	8,34
Fournisseurs et comptes rattachés	60 406	7,94	67 298	8,54
Autres dettes	168 160	22,10	145 001	18,40
Produits constatés d'avance				
DETTES	388 158	51,02	437 588	55,52
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	760 753	100,00	788 096	100,00

ARC

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 35BIS RUE GEORGES REMOND, 93220 GAGNY
498 584 069 R.C.S BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025 à 10 heures

Les associés de la société ARC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 35BIS RUE GEORGES REMOND, 93220 GAGNY, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur DAVID VILAU, Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur DAVID VILAU	70 parts sociales
Madame JULIE CAMELIA STAN	30 parts sociales
Total	100 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Gérant déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus à la Gérance

- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur DAVID VILAU en sa qualité de Gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 110 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 22 088 euros.

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Au compte report à nouveau : 22 088 euros portant ainsi ce compte à un total de 361 595 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Aucune distribution n'a été réalisée au cours des 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et, par conséquent, qu'aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR DAVID VILAU EN SA QUALITE DE GERANT

En application des dispositions des articles L 223-19 du code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées auxdits articles, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes : 1 – Rémunération de la gérance au 31/12/2024 :- Mr David VILAU : 75.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

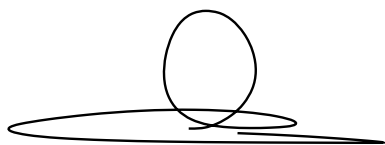
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Monsieur DAVID VILAU
(Le Président de séance)

A stylized signature consisting of a large circle followed by a horizontal line and a small flourish.

Madame JULIE CAMELIA STAN

A stylized signature with a large 'J' and 'S' intertwined, followed by a horizontal line.